

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 356/23

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE

Prolongation de l'arrêté n° 310/23

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai 2021, 16 septembre 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023 et 11 avril 2023 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU la demande de l'entreprise MANCIPOZ relative à des travaux de déploiement de la fibre optique : tirage d'un câble fibre optique dans le réseau existant de l'opérateur Orange, ouverture, fermeture de chambre de tirage dans diverses voies de la commune,

VU l'arrêté n° 108 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

VU l'arrêté n°310/23 réglementant la circulation dans diverses voies de la commune,

CONSIDERANT que les travaux, initialement prévus jusqu'au 16/11/2023, nécessitent une prolongation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de déploiement de la fibre optique, l'entreprise MANCIPOZ est autorisée à intervenir de 8H00 à 18H00, par chantier mobile, dans les voies et rues mentionnées sur la liste ci-annexée jusqu'au **22 DECEMBRE 2023**.

ARTICLE 2 - La circulation sur les voies impactées sera régulée par l'entreprise en fonction de l'avancement du chantier mobile. En aucun cas, elle ne sera interrompue ou entravée. Le stationnement ne sera pas réglementé.

ARTICLE 3 - L'entreprise MANCIPOZ mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 4 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 16 novembre 2023

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la publication

Le 17/11/23

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAUT

LE MAIRE Thierry LAGNEAU

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la circulation,

Dominique DESFOUR

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

COMMUNE	RUE
SORGUES	ROUTE DE BEDARRIDES
	PETITE ROUTE DE BEDARRIDES
	AVENUE DU GRIFFON
	RUE ST PIERRE
	COURS DE LA REPUBLIQUE
	AVENUE D'AVIGNON
	AVENUE D'AVIGNON
	AVENUE D'AVIGNON